

**Partie non ressaisie intentionnellement**  
**(voir ci-dessous)**

**159-0** Texte non paru au *Journal officiel*

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 97-83 du 3 novembre 1997 relative  
à l'agrément du séparateur modulaire de  
voies DBAT**

NOR : *EQUS9710158C*

*Texte source* : circulaire n° 97-66 du 8 août 1997.

*Mots clés* : dispositif de retenue.

*Publiée* : au *Bulletin officiel*.

*Le ministre de l'équipement, des transports et du  
logement à Mesdames et Messieurs les préfets  
(directions départementales de l'équipement).*

En application de la circulaire n° 97-66 du 8 août 1997 relative aux conditions d'agrément des séparateurs modulaires de voie de classe B pour le balisage et la protection des chantiers, d'une part, par référence à la norme P 98-453, d'autre part, je vous informe que

□ MELTT 97/22. - 10 DÉCEMBRE 1997

Ressaisie DTRF

**1116** le séparateur modulaire de voie DBAT de la société TSS est agréé, en tant que dispositif de retenue temporaire, dans les conditions suivantes :

- séparateur de classe : B ;
- niveau : BT 3 ;
- largeur de fonctionnement : 1,70 mètre (W 5).

Les caractéristiques techniques du dispositif sont définies dans l'annexe technique jointe à la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité  
et de la circulation routières,*

A. BODON

**ANNEXE TECHNIQUE**

**SÉPARATEUR MODULAIRE DE VOIES DBAT**

**1. Description**

Le séparateur modulaire de voies DBAT est constitué d'éléments préfabriqués en béton armé liés entre eux par clavetage métallique.

Les barres de liaison sont constituées de plats métalliques percés à une extrémité et intégrés dans les éléments béton. Une clavette de diamètre 20 millimètres insérée dans ces barres assure la liaison des éléments entre eux.

**2. Dimension des éléments**

- hauteur : 0,82 mètre ;
- longueur : 1,02 mètre ;
- largeur au sommet : 0,24 mètre ;
- largeur à la base : 0,60 mètre ;
- masse : 600 kilogrammes.

**3. Performances**

Le séparateur DBAT permet la retenue des véhicules légers dans les conditions définies par l'essai de niveau BT 3 de la norme P 98-453:

**4. Eléments constitutifs**

Les éléments préfabriqués sont en béton de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPA 55 PM.

**5. Utilisation**

Le séparateur DBAT est un dispositif de retenue temporaire utilisé en protection de chantier routier ou autoroutier.

Les éléments liés entre eux sont posés au sol sans ancrage.

Une longueur minimale de file de 100 mètres est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Le séparateur DBAT est facilement transposable latéralement à l'aide d'une machine de transposition spécifique.

**6. Schémas**

